



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA  
Séance 12 décembre 2019 à 19h00 /  
2019ko abenduaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
6 décembre 2019 / 2019ko abenduaren 6a	26	20

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Daniëlle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Mireille LADUCHE, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Christian LARROQUET (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Daniëlle VIRTO (k) à Daniëlle ALBISTUR (i)  
Sauveur GARAT (ek) à Anita LACARRA (ri)  
Michel BRESSOT (ek) à Jean Louis LADUCHE (ri)

**Absents :** Chantal GARAT

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**2019-65 Adhésion au regroupement inter-collectivités pour la gestion d'un relais d'assistants maternels/Haurtzainen bitartekari bat kudeatzeko herri arteko elkartzean sartzea**

Différents modes d'accueil de l'enfant sont proposés aux parents sur la Commune, collectifs et individuels, et notamment l'accueil par des assistantes maternelles. Ces dernières ont la possibilité de se regrouper dans un Relais Assistantes Maternelles (RAM). A l'heure actuelle, la commune est engagée avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) par convention jusqu'à la fin de l'année 2019, pour le financement d'une partie du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels. Notre participation s'élève, en 2019, à 4 843 € contre 2 660 € en 2018, soit une augmentation de plus de 82 % suite à la décision de l'AAFS d'inclure l'ensemble des frais de gestion.

Les missions d'un RAM sont :

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire (individuels et collectifs),
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels),
- Accompagner le parent employeur dans ses démarches sur les aspects juridiques,
- Observer les modes d'accueils, les demandes des communes et les conditions d'exercice en lien avec la petite enfance.

Par ailleurs, le cadre règlementaire de la Caisse d'Allocations Familiales préconise l'emploi d'un animateur RAM pour 70 assistantes maternelles. Or, sur le secteur Sud Pays Basque couvert par l'AAFS, sont dénombrees pas moins de 114 assistantes maternelles à ce jour.

La commune de Saint Jean de Luz, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, propose de reprendre la gestion du RAM à l'AAFS à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles avec un coût résiduel à la charge des communes équivalent, tout en bénéficiant d'un animateur RAM au sein d'une structure multi accueil de proximité avec notamment l'organisation de plus d'ateliers ou la tenue de permanences pour les parents sur Ascain.

Ce regroupement inter-collectivités sera animé par un comité de pilotage dont les membres seront issus des communes qui le constitue avec un contrat de projet conventionné et cofinancé par la CAF jusqu'au 31 décembre 2021.

D'un point de vue opérationnel, pour des raisons techniques d'écriture du projet pédagogique en lien avec ce nouveau fonctionnement et son approbation indispensable en conseil d'administration de la CAF en vue des financements dédiés, l'engagement dans ce nouveau mode de gestion des activités RAM a débuté dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce regroupement inter-collectivités et à autoriser Mr le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les actes afférents au projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'adhésion de la commune au regroupement inter-collectivités du Relais d'Assistants Maternels mis en place par la Commune de Saint Jean De Luz.

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les actes afférents au projet.

### **2019-66 Cession terrain à Mr François TEILARY/François TEILARY Jaunari lur zati baten uztea**

Par délibération du 02 août 1981, la commune avait accepté une cession gratuite de terrain de 20 m<sup>2</sup> de la part de la famille TEILARY pour l'implantation d'un poste de transformateur électrique.

Comme prévu, le poste électrique a été édifié et occupe une surface de terrain de 19 m<sup>2</sup>.

Cependant, après vérification récente du géomètre, il apparaît sur les plans et documents cadastraux que la parcelle cadastrée section AP n°97 cédée par Mr TEILARY à la commune représente une surface, mesurée sur le terrain, de 48 m<sup>2</sup>, s'agissant probablement d'une erreur de report au niveau des services du cadastre. Il convient donc de rectifier cette erreur en divisant la parcelle AP 97 et en cédant les 29 m<sup>2</sup> indus à Mr TEILARY, cette portion de terrain faisant partie intégrante de sa propriété et ne représentant aucune utilité pour la commune. La mairie conserverait la parcelle restante de 19 m<sup>2</sup> occupée par le transformateur électrique.

Les frais d'acte seront à la charge de la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** la cession gratuite à Mr François TEILARY d'un terrain de 29 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AP n°97 tel que décrit ci-dessus afin de rectifier cette erreur du cadastre.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession de régularisation.

**PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune.

### **2019-67 Décision modificative n°3 du Budget Principal Commune / Orokorra Buxetaren 3. erabaki moldatzailea**

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et recettes survenue depuis le vote du budget primitif principal de la commune 2019, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative pourrait être la suivante :

<b>En dépenses d'investissements :</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
271 : Titres Immobilisés (parts sociales Enargia) :	+ 2 000,00 €
<b>En recettes d'investissements :</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 000,00 €
<b>En dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+20 341,00 €</b>
673 : Titres annulés sur exercice antérieurs :	+ 2 464,00 €
ALSH (1 463,91 € enregistrés 2 fois en recettes + 1 000 € remboursement appel perdu affaire Larzabal)	
023 : Virement à la section d'investissement :	+ 2 000,00 €
73928 : Reversement de fiscalité (MAEC) :	+15 877,00€
<b>En recettes de fonctionnement :</b>	<b>+20 341,00 €</b>
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel :	+ 3 653,00 €
70388 : autres redevances et recettes diverses :	+20 877,00 €
73211 : Attribution de compensation	- 4 189,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la modification budgétaire suivante sur le Budget 2019 :

<b>En dépenses d'investissements :</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
271 : Titres Immobilisés (parts sociales Enargia) :	+ 2 000,00 €
<b>En recettes d'investissements :</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 000,00 €
<b>En dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+20 341,00 €</b>
673 : Titres annulés sur exercice antérieurs :	+ 2 464,00 €
ALSH (1 463,91 € enregistrés 2 fois en recettes + 1 000 € remboursement appel perdu affaire Larzabal)	
023 : Virement à la section d'investissement :	+ 2 000,00 €
73928 : Reversement de fiscalité (MAEC) :	+15 877,00€
<b>En recettes de fonctionnement :</b>	<b>+20 341,00 €</b>
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel :	+ 3 653,00 €
70388 : autres redevances et recettes diverses :	+20 877,00 €
73211 : Attribution de compensation	- 4 189,00 €
<b>Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)</b>	

### **2019-68 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariei MAEC gainsariaren banaketa**

La Commune d'Ascaïn est engagée pour trois mesures MAEC (Mesure Agroenvironnementale et climatique) pour la campagne 2016-2020 de la PAC.

-La MAEC Système Herbe "SHP Collective" (ancienne prime à l'herbe), sur 165, 14 ha d'estives, pour un montant annuel de 7 786,35 euros.

-La MAEC localisée Surfacique "Amélioration de la gestion pastorale et maintien de l'ouverture" (mesure broyage + pâturage), 49,38 ha pour un montant annuel de 5 609,57 euros.

-La MAEC Localisée Surfacique "Amélioration de la gestion pastorale" (mesure pâturage); sur 10,41 ha, pour un montant annuel de 785,33 euros.

En 2019, la Commune a perçu :

-le versement de la SHP collective pour les campagnes 2016, 2017 et 2018.

-le versement des 2 MAEC Localisées pour la campagne 2016 et 2017. Celle de 2018 n'est toujours pas instruite.

La Commune devrait donc recevoir chaque année un paiement de 14 181, 25 € pour l'ensemble des engagements, sur 5 années.

Cependant, l'Administration avait déjà versé un montant de 15 719,18 € sur les critères de la campagne précédente (plus élevés) du fait de la lenteur de l'instruction et donc maintenant, ce montant est considéré comme du trop-perçu.

Aussi, en 2019 la commune a perçu :

Pour la campagne 2016 : la SHP dans sa totalité, soit 7 786,35 euros et le trop-perçu nous a été retenu sur les MAEC localisées.

Pour la campagne 2017 : 3 621,76 euros de SHP + 1 682,26 euros de MAEC localisées.

Pour la campagne 2018 : la totalité de la SHP soit 7 786,35 euros.

La commune dispose ainsi de 20 876, 72 euros répartis en : 19 194,46 euros de SHP collective et 1 682,26 euros de MAEC localisées.

Les éleveurs qui déclarent monter en estives sont au nombre de 9 à Ascaïn dont 2 engagés sur les MAEC localisées (mesure Pâturage), avec la Commune pour le broyage.

Il est proposé de reverser la totalité des MAEC perçus aux 2 éleveurs engagés, soit 1 682,26 €, ainsi que 74 % de la SHP collective, soit près de 14 194,46 €, à répartir entre les 9 éleveurs au prorata du cheptel déclaré en estives, la Commune conservant 5 000 € pour le financement partiel de toutes les actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**CHARGE** Mr le Maire de procéder au versement des MAEC perçus pour un montant total de 15 876,72 € (14 194,46 + 1 682,26 €) aux 9 éleveurs ayant déclaré leur cheptel en estives communales.

**DECIDE** la répartition de ce montant entre les 9 éleveurs ayant droit telle que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération.

## **2019-69 Participation au capital social de la société coopérative ENARGIA/ENARGIAko kooperatibaren kapital sozialan parte hartzea**

ENARGIA est une coopérative créée en octobre 2018 à Ascain, Pépinière Lanazia, qui, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 24 avril 2019, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie

Depuis sa création, elle a pour missions de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique. ENARGIA a pour objectif de s'approvisionner, directement et exclusivement, auprès de producteurs d'énergies renouvelables. Elle propose donc une électricité 100% renouvelable à ses clients. Depuis le lancement de son offre au 1er juillet 2019, la coopérative compte 800 clients, dont 750 particuliers et 50 professionnels.

De plus, ENARGIA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA et compte aujourd'hui 490 coopérateurs. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéficiaires à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. En outre, la loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une Scic.

Pour se donner les moyens de remplir ses missions, ENARGIA procède à une nouvelle levée de fonds.

Il est proposé que la commune d'Ascain devienne sociétaire d'ENARGIA. Son implication dans le sociétariat de celle-ci offre l'opportunité de soutenir une dynamique citoyenne en faveur de la transition énergétique du territoire. Cette participation implique également la désignation d'un élu pour représenter la commune d'Ascain au sein de la coopérative et de ses instances.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA, d'approuver la souscription de 20 parts (dont la valeur nominale est de 100 €) de capital à hauteur de 2 000 €, d'approuver la désignation d'un élu représentant la commune d'Ascain au sein de la coopérative et de ses instances et d'approuver l'affectation de cette prise de capital au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA ;

**DECIDE** la souscription de 20 parts (dont la valeur nominale est de 100 €) de capital à hauteur de 2 000 € ;

**DESIGNE** Mr le Maire représentant la commune d'Ascain au sein de la coopérative et de ses instances ;

**DECIDE** l'affectation de cette prise de capital à l'article 271 du budget 2019 de la commune.

## **2019-70 Subventions 2019 aux associations / Elkartendako 2019ko diru laguntzak**

Il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2019 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

<b>Association</b>	<b>Activité</b>	<b>Subvention 2019</b>
Ikasleak	Danses basques	1 500 €
Larrundarrak	Clique	1 500 €
Ecole Publique	Dotation pour achat livres pédagogiques en basque	936 €
Ikastola	Dotation pour achat livres pédagogiques en basque	819 €
OGEC Sainte Marie	Dotation pour achat livres pédagogiques en basque	1 017 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019 sur le compte 6574.

**2019-71 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019 / 2019ko azaroaren 25eko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen txostenaren onespena**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

**Marché assurances de la Commune (2020 à 2023 inclus) :**

Lot 1 Multirisque attribué à ALLIANZ pour une cotisation annuelle de 7 383,21 € TTC

Lot 2 Protection juridique attribué à SMACL pour une cotisation annuelle de 2 494,80 € TTC

Lot 3 Véhicules à moteur attribué à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 5 199,58 € TTC

Lot 4 Auto-collaborateurs attribué à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 540 € TTC

**Etude signalétique bourg** : marché attribué à la SARL AMOS pour un montant de 6 471 € HT

**Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Bail Zubiondo : local rez-de-chaussée, au 1<sup>er</sup> décembre 2019 société Image libre studio représentée par Bertrand NENIC pour installation de 2 bureaux pour son activité de Market Place proposant des Services aux photographes ; loyer 300 € TTC (250 HT) pour une surface 35 m<sup>2</sup>.

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
21/10/2019	Terrain 2 000 m <sup>2</sup>	370 000 €	Bidegaraia	UD
21/10/2019	Terrain d'agrément 513 m <sup>2</sup>	15 000 €	Alzirun	UCi
22/10/2019	Terrain 1 500 m <sup>2</sup>	180 000 € + 14 000 €	Uritza	UD
22/10/2019	Terrain 851 m <sup>2</sup>	160 000 € + 13 000 €	Larrun Zola	UD,N
06/11/2019	Appt 53 m <sup>2</sup>	135 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB
06/11/2019	Maison 330 m <sup>2</sup> sur terrain 4 934 m <sup>2</sup>	1 050 000 €	Chemin Ansorlua	UC
13/11/2019	Maison 146 m <sup>2</sup> sur terrain 1 465 m <sup>2</sup>	480 000 €	Xetabe Baita	UD
13/11/2019	Maison 160 m <sup>2</sup> sur terrain 2 500 m <sup>2</sup>	875 500 € + 24 500 €	Chemin Kisu Labea	UD
19/11/2019	Local commercial 160 m <sup>2</sup>	194 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB
19/11/2019	Maison 172 m <sup>2</sup> sur terrain 2 213 m <sup>2</sup>	900 000 € + 45 000 €	Lur Eder	UC
21/11/2019	Maison 137 m <sup>2</sup> sur terrain 924 m <sup>2</sup>	470 000 €	Chemin Erramundegia	UD
28/11/2019	Maison 183 m <sup>2</sup> sur terrain 1 366 m <sup>2</sup>	810 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB